

COMMUNE DE SCIECQ
DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JANVIER 2020

L'an deux mil vingt, le 23 janvier à 20h30, le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur **Jean-Michel BEAUDIC**, Maire.

Date de la convocation : le 16 janvier 2020

Nombre de conseillers : en exercice : 13, présents : 8 votants : 11

Présents :

Mesdames KHOUNCHEF Patricia, TEXIER Elisabeth

Messieurs BEAUDIC Jean-Michel, BILLARD Patrice, CHARNOLE Pascal, COURTECUISSÉ Vincent, MAURY Anthony, PHILIPPE Jean-Pierre,

Absent(e)s et excusé(e)s:

GOUSSARD Christian (pouvoir à KHOUNCHEF Patricia)

HACQUIN Stéphane (pouvoir à CHARNOLE Pascal)

PASSEBON Virginie (pouvoir à TEXIER Elisabeth)

GELIN Laurence

SAFANJON Fabien

Secrétaire : TEXIER Elisabeth

Début de séance : 20h30

Point 1: Marché de maîtrise d'œuvre aménagement des voiries-tranche conditionnelle (DEL2020-1)

Le marché signé avec URBANOVA pour l'aménagement de la route de Niort comprend une tranche ferme (diagnostic, esquisse et AVP) et une tranche conditionnelle qui porte sur la maîtrise d'œuvre des travaux.

Le taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre prévu est de 7% du montant des travaux, soit un montant prévisionnel de 12 763.10 €

Il revient au conseil municipal d'affermir cette tranche conditionnelle et de prendre une délibération à cet effet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à affermir la tranche conditionnelle.

Point 2 CLECT- transfert contingent SDIS (DEL2020-2)

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts
- La délibération de la CAN n° C-01-09-2019 du 23 septembre 2019 adoptant le transfert des contingents SDIS communaux auprès de la CAN

- L'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 portant modification des statuts de la CAN au 1^{er} janvier 2020
- La décision approuvant le rapport modifié de la CLECT en date du 6 janvier 2020

Monsieur le Maire expose :

Mesdames, Messieurs,

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, portant sur l'évaluation des charges liée au transfert des contingents SDIS communaux à la CAN au 1^{er} janvier 2020, a été adopté à l'unanimité le 6 janvier 2020.

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le rapport modifié de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération du Niortais réunie le 6 janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le rapport modifié de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération du Niortais réunie le 6 janvier 2020.

Point 3 : Projet de centre socio-culturel à l'échelle des six communes du pôle nord (DEL2020-3)
--

Considérant la délibération n° 08-11-17 du 28 novembre 2017, par laquelle le conseil municipal a décidé de lancer une première phase exploratoire d'étude quant à la pertinence de la création d'un centre socioculturel,

Considérant la délibération n° 06-09-18 du 25 septembre 2018, par laquelle le conseil municipal a décidé de lancer une étude de préfiguration en vue de la création d'un centre socioculturel,

Considérant les travaux de préfiguration qui ont été menés dans les communes d'Echiré, Saint-Gelais, Saint-Maxire, Saint-Rémy, Sciecq et Villiers-en-Plaine, en vue de la création d'une structure d'animation de la vie sociale sur le territoire, travaux qui ont été lancés et financés à l'initiative des conseils municipaux, et qui ont été conduits par des élus et un groupe d'habitants des six communes, activateurs du projet, soutenus par la Fédération des Centres Socioculturels des Deux-Sèvres,

Considérant le diagnostic territorial partagé, qui a été dressé par le groupe projet et qui a permis d'identifier les atouts et les faiblesses du territoire, et d'en définir les enjeux : - Donner accès à la culture pour tous, - Soutenir la création de projets solidaires d'initiatives citoyennes, - Mieux prendre en compte les jeunes pour qu'ils créent leurs projets, - Favoriser l'accueil de tous, - Favoriser la mobilité, - Faciliter la communication, - Harmoniser l'offre d'accueil enfance,

Considérant le rapport d'orientations, organisation, ressources et moyens du projet d'animation de la vie sociale sur le territoire, déposé par la Fédération des Centres Socioculturels des Deux-Sèvres à l'issue des travaux de préfiguration du groupe projet, rapport validé par le Comité de Pilotage mis en place par les municipalités pour suivre ces travaux,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune et de ses habitants, de développer sur le territoire les modalités d'animation de la vie sociale avec trois axes essentiels :

1. la fonction d'écoute, d'accueil des habitants et de veille sociale
2. l'animation de projets et d'activités collectives pour et avec les habitants de tous âges, de toutes cultures et de toutes conditions
3. le soutien à la vie associative (accueil, accompagnement) et à la dynamique partenariale du territoire (mise en réseau, animation, concertation)

Considérant qu'il existe sur le territoire diverses modalités d'intervention sur ces axes

Considérant qu'il est nécessaire de tenir compte des compétences exercées par la CAN notamment en matière de mobilité et de culture

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- de soutenir la création d'un centre socio-culturel sur le territoire des 6 communes suivantes : Villiers, St-Rémy, Sciecq, St-Maxire, Echiré, St-Gelais.

- que ce centre sera géré par une structure « associative » dont les statuts et le règlement intérieur (définissant notamment le rôle de la commission mixte de concertation) seront présentés aux communes afin que celles-ci puissent désigner leurs représentants.

- que cette association définira un projet de vie sociale pour le territoire qui sera approuvé par les conseils municipaux afin de permettre la conclusion d'une convention pluriannuelle adoptée par les 6 communes et la Caisse d'Allocations Familiales.

- d'accepter que les financements prévus par cette convention soient répartis entre les communes, après déduction des financements des organismes financeurs, des adhérents de la structure, des utilisateurs de la structure, ou d'autres financements, suivant une clé de répartition qui prendra en compte une partie par part égale entre communes (soit 1/6ème) et une partie en tenant compte de la population.

- d'inscrire au budget primitif 2020 de la commune les sommes nécessaires à la structure tenant compte notamment des décalages dans le versement des subventions et qui résulteront du budget prévisionnel adopté par l'association.

- de désigner Jean-Claude MIGAULT comme coordonnateur bénévole des relations entre les communes et l'association permettant la mise en œuvre de ces décisions en tenant compte de la diversité et de la richesse des moyens publics ou associatifs existants sur le territoire, ceci jusqu'à ce que la structure obtienne par la CAF, son agrément et son statut de CSC.

Le conseil municipal adopte cette délibération de soutien mais rappelle qu'il appartiendra au conseil municipal issu des élections de mars 2020 d'approuver la convention dans laquelle seront notamment précisées les modalités de financement du CSC.

Point 4 : Consultation relative à la modification des statuts du SIEDS pour la prise en compte du régime juridique des syndicats mixtes fermés (DEL 2020-4)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-17 et L.5211-20 ainsi que les articles L. 5211-1 et suivants,

Vu les statuts du SIEDS

Vu l'arrêté n°79-2019-09-23-002 de modification des statuts du Syndicat du 9 octobre 2019,

Vu la délibération n°19-11-04-C-03-246 du 4 novembre 2019 relative à la modification des statuts du SIEDS et le projet de statut modifié annexé ;

Vu la notification de cette délibération par courrier du Président du SIEDS reçu le 29 novembre 2019 ;

Considérant que le SIEDS a intégré une nouvelle compétence statutaire en matière d'infrastructures de recharge en juin 2019, ses statuts ayant été modifiés dans cette perspective par arrêté 79-2019-09-23-002 du 9 octobre 2019 ;

Considérant que certaines communes ont adhéré à cette compétence, que certains EPCI se sont vu transférer la compétence relative aux infrastructures de recharge par ses communes et qu'en vertu de l'article L.5216-7 du CGCT, ces EPCI se sont substitués de plein droit à ses communes membres précitées au sein du SIEDS ;

Considérant que cette substitution a conduit à la transformation du SIEDS en syndicat dit « mixte fermé » soumis aux dispositions des articles L5711-1 et suivants du CGCT qui régit le fonctionnement des syndicats ayant pour membre non seulement des communes mais aussi des EPCI ;

Considérant qu'il était dès lors nécessaire de modifier les statuts et en particulier adapter la gouvernance du syndicat ;

Considérant que, par délibération n°19-11-04-C-03-246 du 4 novembre 2019, le SIEDS a adopté un projet de statuts modifiés, notifié à la commune pour qu'elle se prononce sur cette modification qui entrerait en vigueur postérieurement aux prochaines élections municipales,

Considérant que, pour que ces modifications statutaires soient adoptées par arrêté préfectoral, il est nécessaire que, outre l'approbation du comité syndical, elles recueillent l'accord de la majorité qualifiée des organes délibérants des membres prévue pour la création des syndicats à l'article L.5211-5 du CGCT, l'absence de délibération d'un organe délibérant dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical sur la modification valant décision favorable,

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- Approuve le projet de statuts modifiés annexé à la présente délibération, avec une entrée en vigueur lors de la désignation des représentants postérieure au prochain renouvellement général des conseils municipaux, la modification en cause ne modifiant pas les transferts de compétence déjà réalisés par les membres au profit du syndicat.

- Demande aux préfets concernés de bien vouloir adopter l'arrêté requis, dès que l'accord des membres dans les conditions légales requises aura été obtenu, avec une entrée en vigueur à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

- Invite son Maire à prendre toute mesure utile et notamment, outre la communication aux services de l'état, à transmettre la présente délibération au SIEDS.

Point 5 : Demande de participation à un projet d'école de l'école Louis Aragon (DEL2020-5)

Dans le cadre d'un projet d'école de découverte du marais poitevin, l'école Louis Aragon demande à la commune de Sciecq une participation financière.

La demande est accompagnée

- D'une description du projet
- D'une lettre motivant la demande de la subvention,
- D'un budget prévisionnel

Après en avoir délibéré (8 pour, 1 contre, 2 abstentions) le conseil municipal décide de fixer sa participation à 200 €.

Point 6 : Demande de l'association la Courageuse

Ce point est retiré de l'ordre du jour à la demande du président de l'association la courageuse

Point 7 : Demandes de subventions annuelles des associations (DEL2020-6)

La commission événement et vie associative a étudié les dossiers de demande de subvention pour l'année 2020 des associations composés des éléments suivants :

- Une description des activités de l'association,
- Une lettre motivant la demande de la subvention,
- Le bilan financier présenté lors de la dernière assemblée générale,
- Le Compte-Rendu de la dernière assemblée générale.

Il est proposé au conseil d'attribuer un montant de 250 € aux associations ayant rendu un dossier complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la proposition à l'unanimité et précise que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574.

Les éventuelles demandes des autres associations seront examinées au cours d'un conseil municipal à venir

Associations	Dossier	Décision
APS (*)	Complet	250 €
FC Retraités	Complet	250 €
Campagn'Arts (*)	Complet	250 €
Pitchouns	Complet	250 €
La courageuse	Complet	250 €

Point 8 : Avenant à la convention de formation et d'assistance informatique (CDG) (DEL2020-7)

La commune a passé une convention avec le centre de gestion de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique.

Un avenant à cette convention est proposé pour prendre en compte les nouveaux tarifs applicables à compter du 01/01/2020 :

- redevance annuelle de 693 € HT
- taux horaire des interventions sur sites de 37 € HT
- forfait déplacement de 27,55 € HT

Ces différents tarifs sont identiques aux tarifs de 2019.

Après en avoir délibéré le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de formation et d'assistance informatique.

Point 9 : Adhésion au dispositif de traitement des dossiers de demande d'allocation de chômage proposé par le centre de gestion des Deux-Sèvres (DEL2020-8)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 25 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 2 décembre 2013 confiant au Centre de Gestion de la Charente-Maritime l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que leur suivi mensuel, des collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;

Vu la convention du 24 décembre 2013 relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion déposés par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;

Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 1er juillet 2019 approuvant la présente convention.

Le Maire informe le Conseil municipal que :

- le Centre de gestion a confié au CDG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion des Deux-Sèvres ;
- ce dernier s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :
 - ✓ Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
 - ✓ Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
 - ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
 - ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
 - ✓ Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
 - ✓ Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.
- Le CDG 79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées et le coût de l'étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
- Le CDG79 a établi une tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 pour les prestations de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers. Les tarifs fixés correspondent à ceux établis dans le cadre du conventionnement avec le CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion :
 - ✓ Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation : **58,00 €**
 - ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites : **37,00 €**
 - ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC : **20,00 €**
 - ✓ Suivi mensuel (tarification mensuelle) : **14,00 €**
 - ✓ Conseil juridique (30 minutes) : **15,00 €**

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

► DECIDE :

1°) d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres, et s'engage à rembourser au CDG79 les prestations de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traitées dans le cadre du conventionnement entre le CDG des Deux-Sèvres et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion ;

2°) d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion,

► PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

Point 10 : Adhésion 2020 à la FDGDON (DEL2020-9)

Adhésion à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON)

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de renouveler son d'adhésion à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON).

Cette adhésion permettra un transfert de la responsabilité juridique et pénale des luttes obligatoires contre les rongeurs aquatiques nuisibles, un accès pour la commune et ses habitants à des prix préférentiels, notamment sur la destruction des nids de frelon asiatique, la régulation des taupes, des chenilles processionnaires

L'adhésion au forfait de base est de 40 €

Aux services supplémentaires de : 0,03 € x 629 hrs =18,87 €.

Soit un montant total de 58.87 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la proposition à l'unanimité

Point 11 : Achat d'une bande de terrain à la SC de la Combe -section cadastrale AE 29. (DEL2020-10)

Monsieur Jean-Pierre Philippe ne prend pas part aux délibérations et au vote.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la SC de la Combe accepte la cession d'une partie de sa parcelle suivante cadastrée :

- Section AE 29

L'achat de cette parcelle est nécessaire pour l'aménagement de la route de Niort

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, compte tenu de l'intérêt que représente l'acquisition de cette parcelle accepte à l'unanimité :

- L'acquisition du terrain au prix de l'euro symbolique.
- la prise en charge des frais de bornage.
- la prise en charge des frais notariés
- autorise Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Point 12 : Informations

-suivi des travaux d'effacement des réseaux route de Niort, rue des Loges et route de St Rémy

Le maire informe le conseil municipal de la décision de GEREDIS de poursuivre les travaux d'effacement de son réseau HTA sur la route de St Remy et à cet effet d'effectuer des travaux de génie civil sur la rue du Moulin et sur toute la longueur de la route de St Rémy

-nuit de la thermographie à SCIECQ le vendredi 28 février

Il s'agira essentiellement d'une application de la thermographie aux bâtiments communaux.

Une invitation sera transmise aux habitants de la commune.

-SCIECQ au palmarès des villes et villages de France ou il fait bon vivre

Le maire confirme avoir reçu un e-mail de l'association « Villes et Villages de France ou il fait bon vivre » informant que notre commune fait partie des 1814 communes distinguées au palmarès des « villes et villages de France ou il fait bon vivre »

L'association « villes et villages de France ou il fait bon vivre » vient d'établir son palmarès à partir d'une analyse de 182 critères dans les 34 841 communes de France métropolitaine.

SCIECQ fait partie des 1814 communes lauréates et au plan départemental

SCIECQ se classe au 7eme rang, toutes communes du département des Deux

Sèvres confondues, derrière NIORT qui occupe la première place départementale et juste devant ECHIRE qui est en 8ème position.

Point 13 : Questions diverses

-Pour les chiens errants il est proposé d'investir dans un lecteur de puce.

Le maire appréciera l'opportunité ou non d'acquérir un tel équipement.

Prochain conseil le jeudi 20 février à 20h30

La séance est levée à 23h05 par Monsieur le Maire